

Résolutions financières

Assemblée générale du GART (29/11/2016)

Rapporteur : Jean-Paul MARTINERIE

(Dossier suivi par : Alexandre Magny)

Conformément à la réforme statutaire intervenue lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2015, il appartient désormais à l'Assemblée générale de fixer le montant annuel de la cotisation. Les propositions qui vous sont soumises ont pour objectif de maintenir un niveau de recettes équivalent à 2016 (environ 2 100 000 €) tout en tenant compte des impacts de la loi NOTRe du fait de la perte de compétence transport urbain et transport scolaire des départements qui sera transférée en 2017 aux régions (1^{er} janvier pour le transport interurbain et 1^{er} septembre pour le transport scolaire).

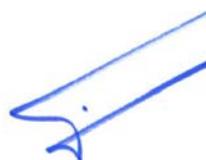
Depuis 2012, la cotisation par habitant est fixée à 0,046 € et n'a pas augmenté contrairement alors même qu'entre 2005 et 2012 la cotisation augmentait chaque année de 0,001 €. Il paraît nécessaire de commencer à rattraper ce retard. Cette augmentation permettra de compenser en partie la réduction de 50 % des recettes provenant des départements, compensation qui sera obtenue par la fin du lissage sur deux ans des effets produits par le changement du mode de calcul de cotisation voté en 2015 à l'unanimité moins une abstention.

Par ailleurs, pour tenir compte des demandes d'un certain nombre de collectivités de moins de 50 000 habitants, il semble opportun de revoir le montant du plancher de cotisation qui avait été fixé en 2015.

Les plafonds fixés en 2015 restent inchangés (30 000 € pour les AOM et les départements, 50 000 € pour les régions, 55 000 € pour le STIF).

Le 29 novembre, l'Assemblée générale du GART (165 AO présentes ou représentées) s'est prononcé en faveur des résolutions suivantes :

- **Fixation de la cotisation par habitant à 0,047 € par habitant**
- **Fixation du montant de la cotisation plancher à 1000 €.**
- **Application dès 2017 du régime « AO2 » aux départements adhérents dont la cotisation sera divisée par 2 pour tenir compte des transferts de compétence aux régions**



Louis NEGRE, Président du GART

ANNEXE - Mode de calcul de la cotisation

Le calcul se fait par tranche de population. Pour chaque tranche de population, on applique le calcul suivant :

(Population x cotisation par habitant)/coefficient de la tranche concernée

Si la somme des trois tranches est inférieure au plancher, on applique ce denier. Si la somme des trois tranches est supérieure au plafond, on applique ce plafond

a. Pour les AOM

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		500 000 habitants	1 000 000 habitants
Maximum	500 000 habitants	1 000 000 habitants	3 000 000 habitants
Coefficient	1	2	3

Les cotisations des EPCI franciliens rattachés au STIF sont divisées par 2.

Plancher : 1000 € / Plafond : 30 000 €

b. Pour les départements

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Minimum		1 000 000 habitants	2 000 000 habitants
Maximum	1 000 000 habitants	2 000 000 habitants	3 000 000 habitants
Coefficient	4	6	8

Les cotisations des départements franciliens rattachés au STIF sont divisées par 2.

Préparé par Secrétariat général du GART 20/11/2016

Plancher : 1000 € / Plafond : 30 000 €

c. Pour les régions

Les tranches de dégressivité et les coefficients retenus sont les suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Minimum		2 500 000 habitants	5 000 000 habitants	7 500 000 habitants
Maximum	2 500 000 habitants	5 000 000 habitants	7 500 000 habitants	15 000 000 habitants
Coeff	2	3	4	5

Plancher : 1000 € / Plafond : 50 000 € pour les régions hors Idf et 55 000 € pour le STIF